

SCI 3 ADP

**Société Civile Immobilière
au capital de 5.000 euros
Siège social : 38 rue d'En Bas
60120 BONNEUIL-LES-EAUX

488 082 181 RCS BEAUVAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 07 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Sept Janvier,
A Dix-Neuf Heures,

Les Associés de la société SCI 3 ADP, société civile immobilière au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Laurent DURANT,
propriétaire de 430 parts sociales

La SAS LDD
Propriétaire de 70 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DURANT, Gérant - Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cession de 70 parts sociales entre Monsieur Laurent DURANT et la SASU LDD,
- Constatation de la liquidation du régime matrimonial par-devant le Notaire désigné, Maître Rodolphe OBJOIS, Notaire à AMIENS et attribution de la pleine propriété de 250 parts sociales appartenant à Mme Béatrice PARMENTIER au profit de M. Laurent DURANT,
- Constatation de la démission des fonctions de Gérance de Mme Béatrice PARMENTIER
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, suivant acte notarié en date du 07 janvier 2025, reçu par Maître Rodolphe OBJOIS, Notaire à AMIENS, l'attribution au profit de Monsieur Laurent DURANT de 250 parts sociales appartenant à Madame Béatrice PARMENTIER et faisant suite à la liquidation du régime matrimonial entre les époux DURANT et PARMENTIER intervenu en date du 07 janvier 2025.

L'Assemblée Générale constate également la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur Laurent DURANT, Cédant à concurrence 70 parts sociales, et la SASU LDD, Cessionnaire.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article SEPT des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS (5.000 Euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) PARTS, de DIX (10,00) EUROS chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- A Monsieur Laurent DURANT

A concurrence de Quatre Cent Trente parts sociales

Numérotée de 1 à 430, ci.....430

- A la SAS LDD

A concurrence de Soixante Dix parts sociales

Numérotée de 431 à 500, ci.....70

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Béatrice PARMENTIER de ses fonctions de gérante et faisant suite à cession des parts sociales intervenues et la remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article DOUZE – Paragraphe 1 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE DOUZE : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Paragraphe 1

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis ou non parmi les associés.

Monsieur Laurent DURANT est nommé seul gérant de la société pour une durée non limitée.

(...)

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

<u>Monsieur Laurent DURANT</u>	
<u>Pour la SAS LDD,</u> Représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent DURANT	